

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01713

Numéro SIREN : 751 484 502

Nom ou dénomination : A et E France

Ce dépôt a été enregistré le 15/07/2019 sous le numéro de dépôt A2019/013632

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

Dénomination : A et E France
Adresse : 14 route de Revel 31400 Toulouse -FRANCE-

n° de gestion : 2012B01713
n° d'identification : 751 484 502

n° de dépôt : A2019/013632
Date du dépôt : 15/07/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 05/07/2019



2301657

2301657

A et E France
SAS au capital de 10.000 euros
14 route de Revel
31400 TOULOUSE
751 484 502 RCS TOULOUSE

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 05 JUILLET 2019**

L'an deux mille neuf et le cinq juillet, à 14 heures, les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Olivier AMBLARD préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des actions composant le capital social de la Société.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Gérant, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction de capital social d'une somme 4.900 euros, par voie de rachat et d'annulation de 490 actions sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux,
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président. Puis, le Président ouvre la discussion.

M. F. OA

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président, décide de réduire le capital social de 4.900 (QUATRE MILLE NEUF CENT) euros pour le ramener de 10.000 euros à 5.100 euros par voie de rachat en vue de leur annulation de 490 actions appartenant à la SOCIETE DE DEPOT DE FABRIQUES ETR DE REPRESENTATION SODEFAR d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de 82 euros, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci.

Lesdites actions seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution au titre de l'exercice clos au 31/12/2018 ni au titre de l'exercice en cours lors de la réalisation définitive de la réduction.

Les associés décident que l'excédent du prix global de la valeur de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés, soit 35.280 euros, sera imputée sur le poste « autres réserves ».

Les associés décident que tous les droits attachés aux actions annulées s'éteignent ce jour et que ces actions ne pourront notamment prétendre à aucun droit sur les dividendes versés au titre de l'exercice clos le 31/12/2018 ainsi que de l'exercice en cours.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président, pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat et l'annulation des actions de la société SOCIETE DE DEPOT DE FABRIQUES ETR DE REPRESENTATION SODEFAR, sans que le rachat ne donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la société devient unipersonnelle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de la réalisation définitive des opérations mentionnées aux résolutions précédentes, décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Société est fixé à la somme de CINQ MILLE CENT (5.100) EUROS.

Il est divisé en CINQ CENT DIX (510) actions égales de DIX (10) EUROS chacune de valeur nominale, libérées intégralement et attribuées en totalité à Monsieur Olivier AMBLARD. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

H. J. OIA

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance et levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents.

Monsieur Olivier AMBLARD



SOCIETE DE DEPOT DE FABRIQUES ETR DE REPRESENTATION SODEFAR
Représentée par Mme Martine AMBLARD

